

## LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :  
 A Lyon, rue St-Domi-  
 nique, n<sup>o</sup> 10 ;  
 A Paris, chez M. Alex.  
 MATHIEU, libraire,  
 place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
 16 fr. pour trois mois.  
 31 fr. pour six mois.  
 et 60 fr. pour l'année;  
 hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 12 JUILLET 1830.

ELECTIONS DE COLLÈGES DE DÉPARTEMENTS.  
Nominations constitutionnelles.AVEYRON.—M. Rodat, remplace M. de Mostuéjols  
(181).  
Nominations ministérielles.AVEYRON.—M. Benoît (181).  
CHARENTE-INFÉRIEURE.—M. Fleuriau de Bellevue  
(181).  
MORBIHAN.—M. de St-Georges, ministériel.Nominations douteuses.  
CORRÈZE.—M. Gaujal, premier président de la cour  
royale de Limoges.

Il ne reste à connaître que le député du Cantal.  
 Les premières décisions du scrutin ont exclu M.  
 Croiset, président du collège, et candidat légal,  
 comme il s'est appelé dans son discours aux élec-  
 teurs. Un ballottage a dû avoir lieu entre M. de St-  
 Martial et M. Salvage. Le premier siègerait au centre  
 droit, et le second au centre gauche.

ARMÉE D'AFRIQUE.  
PRISE D'ALGER.

Copie d'un rapport adressé à M. le commissaire-  
 général de la marine à Toulon, et communiqué  
 à M. Bleschamp, commissaire chef maritime à  
 Marseille.

En quarantaine sur la rade de Toulon,  
 le 9 juillet 1830, à 9 heures du matin.

Plus de 2000 marins du corps royal des équipages  
 de ligne ayant été débarqués pour défendre le camp  
 de Torre-Chica, ainsi que le matériel de réserve et  
 les magasins de l'armée de terre, cette armée peut  
 disposer de toutes ses forces et continuer de voler  
 de succès en succès, contre un ennemi acharné  
 que recrutait sans cesse l'arrivée de nouvelles hordes  
 de barbares, conduites par l'amour du pillage, ou  
 excitées par un fanatisme aveugle.

Mais déjà leur dernière, leur plus importante po-  
 sition, celle qui domine le fort de l'Empereur, quo-  
 que défendue par 25 pièces d'artillerie de gros ca-  
 libre, leur est enlevée avec l'intrépidité qui distin-  
 gue les armées françaises. Le bombardement du  
 fort de l'Empereur, le palladium d'Alger par terre,  
 commence presque aussitôt que l'on est établi dans  
 cette position. Le bombardement est dirigé avec  
 toute l'habileté que l'on connaît au brave général  
 Lahitte; le succès en est assuré, mais il est plus  
 prompt que l'on ne pouvait l'espérer. Le 4 juillet à  
 10 heures du matin, une bombe heureusement lan-  
 cée atteint une poudrière, et occasionne dans le fort  
 une explosion subite et terrible: une partie des ou-  
 vrages intérieurs et extérieurs saute en l'air; l'en-  
 nemi l'évacue précipitamment, et va porter le dé-  
 sordre et l'épouvante jusque dans la ville même.

Dès ce moment, Alger assailli de tout côté par  
 l'armée de terre et l'armée navale, ne peut continuer  
 à résister qu'en occasionnant sa prompte destruc-  
 tion. Une juste terreur s'empare de tous les esprits;  
 le dey est forcé d'envoyer dans la soirée son ami-  
 ral en parlementaire auprès de M. l'amiral Duperré,  
 à bord du vaisseau la *Provence*, et d'écrire à M. le  
 général de Bourmont au quartier-général. Sidi-Algi  
 est reçu avec les honneurs et les égards dus à son  
 rang, mais il est immédiatement renvoyé pour som-  
 mer son maître de se rendre à discrétion et de s'en  
 remettre à la générosité du vainqueur qu'il a offensé;  
 et le 5 juillet, à midi, la capitulation est signée.

Une heure et demie après, le pavillon français  
 flotte sur le palais du dey et sur toutes les forte-  
 resses d'Alger.

Aux cris de *vive le roi de France!* et au bruit d'une  
 salve générale d'artillerie, on voit tomber les fers  
 qui tiennent indignement accouplés 89 officiers et  
 marins échappés à l'horrible massacre des malheu-  
 reux naufragés des bricks de S. M. le *Silène* et  
 l'*Aventure*; ceux dont sont également chargés une  
 trentaine de marins du commerce français et quel-  
 ques grecs, qui gémissaient dans l'esclavage depuis  
 7 ans, tombent aussi dans le même moment, et  
 sont couverts de larmes excitées par la plus vive  
 reconnaissance.

Hussein-Dey a cessé de régner: il évacue un pa-  
 lais duquel il n'avait pas osé sortir depuis quatorze  
 ans; il rentre dans la classe des simples particuliers,  
 et reste libre d'habiter son ancienne ville, ou d'ha-  
 biter en Angleterre ou en France.

Le gouvernement turc est aboli dans ses états.  
 Le libre exercice des cultes y est établi.  
 Le respect pour les femmes et pour les propriétés  
 particulières, même celles de l'ex-dey, est garanti.

Quinze cents pièces d'artillerie en bronze;  
 Plus de trente bâtimens, tels que frégates, cor-  
 saires, chaloupes canonnières, tant à flot qu'en  
 chantiers;

Les arsenaux de la guerre et de la marine appro-  
 visionnés d'armes et de munitions;

Et cinquante-cinq millions de francs, tombent en  
 notre pouvoir dans cette journée à jamais mémo-  
 rable.

L'ordre le plus parfait règne dès ce moment par-  
 tout.

Par les divers combats qu'elles ont livrés sur les  
 élémens qui leur étaient propres, les armées de  
 terre et de mer se sont couvertes d'une gloire inef-  
 façable. Dans 23 jours seulement, elles ont rempli,  
 si elles ne l'ont pas surpassée, l'attente du roi et  
 de la patrie.

Un brick tunisien, un brick espagnol, un brick  
 et une corvette anglais, ont été spectateurs et té-  
 moins de ce glorieux événement, dont les détails  
 intéressans me sont inconnus, le *Sphinx* ayant été  
 expédié le 6 juillet à 7 heures du soir, pour porter  
 la nouvelle qu'en donnent au roi MM. l'amiral et le  
 général en chef.

Signé LATOUR.

TOULON, 9 juillet.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Le bateau à vapeur le *Sphinx*, commandé par M.  
 Sarlat, est arrivé ce matin à 9 heures, venant d'Al-  
 ger. Il nous a annoncé que nos troupes sont entrées  
 dans cette ville le 5 de ce mois à 2 heures du soir;  
 qu'elles ont pris possession de tous les postes;  
 qu'elles se sont emparées de deux frégates dont une  
 est en construction, de 40 chaloupes ou goëlettes  
 canonnières, de 15 bricks ou corvettes, de 1500  
 pièces d'artillerie et de 55 millions en or qu'on a  
 trouvés dans le palais du dey.

La ville s'est rendue à discrétion; le dey est tout-  
 à-fait libre de rester ou de s'en aller. Les naufragés  
 des bricks l'*Aventure* et le *Silène*, qui étaient dans  
 le baigne d'Alger au nombre de 89, ont été sauvés  
 et mis sur les bombards du roi escortés par la cor-  
 vette la *Perle* qu'on attend à tout moment sur la  
 rade de Toulon.

Le 4 juillet le fort l'Empereur a sauté en l'air. De-  
 puis le 1<sup>er</sup> du mois nos troupes le cernaient de tous  
 les côtés, et une bombe ayant éclaté dans une mine  
 l'a réduit en cendres.

Les vaisseaux et frégates ont canonné et bom-  
 bardé la ville et les forts pendant fort long-tems et  
 à deux reprises différentes; on n'a aucun homme à

regretter du côté de la marine, il n'y a eu que quel-  
 ques blessés. Le vaisseau la *Provence*, sur lequel  
 se trouve M. Duperré, s'est fait remorquer par le  
 bateau à vapeur le *Sphinx* à une demi-portée de  
 boulet d'Alger, et a donné l'exemple du bombarde-  
 ment en commençant lui-même le feu.

Du 10.

Ma lettre d'hier vous fait connaître à la hâte, que  
 le 5 du courant, la ville d'Alger était tombée en  
 notre pouvoir s'étant rendue à discrétion; que le  
 dey s'était placé sous la protection de la France, et  
 s'était retiré dans une maison particulière; ses trés-  
 sors, ses bâtimens, ses armemens et tout ce qui  
 lui appartenait comme puissance, étant devenu notre  
 partage, il n'a emporté avec lui que ses meubles et  
 ses effets. Aujourd'hui, je viens vous faire part de  
 quelques particularités qu'on m'a communiquées:

Le 30 juin, M. de Rosamel s'était porté sur Alger  
 avec sa division de combat, dans l'intention d'at-  
 taquer le môle et la plage, en même tems que nos  
 troupes de terre feraient l'attaque du fort de l'Empe-  
 reur et de la ville. Depuis ce jour un brick anglais,  
 qui avait suivi tous ses mouvemens, n'avait quitté  
 ces parages et restait même en observation. Le 3,  
 l'armée de réserve vint se joindre à M. de Rosamel,  
 aux bâtimens de la station, ainsi que quatre bom-  
 bardes. Le même bâtiment se trouvait toujours là;  
 il fut même rejoint par une corvette; et, au mo-  
 ment où l'amiral turc vint à bord de la *Provence* pour  
 offrir sa soumission à M. Duperré, celui-ci le renvoyant  
 auprès de M. de Bourmont, le parlementaire alla,  
 en passant, à bord des bâtimens anglais: on  
 dit même qu'il leur proposa de prendre son maître  
 à bord; le commandant de la *Sirène*, qui avait été  
 chargé de surveiller ces deux bâtimens, arriva assez  
 à tems pour empêcher tout projet d'intelligence ou  
 de liaison, et l'amiral turc s'en retourna sans avoir  
 rien obtenu.

On dit qu'on a trouvé au palais du dey 55 millions  
 en or.

Les troupes algériennes sont campées au-delà de  
 l'Araxe; elles sont encore au nombre de 45 à 50 mille  
 hommes. On ne sait pas si elles sont là par ordre  
 des chefs de notre expédition, ou si elles ont encore  
 des intentions hostiles.

La frégate la *Circé*, vient d'arriver sur cette rade,  
 elle vient faire des réparations.

Extrait d'une lettre écrite en rade de Sidi-Ferruch,  
 le 30 juin.

..... L'ennemi s'était retiré en masse dans sa  
 position au milieu d'un bois sur une hauteur défen-  
 due par 30 pièces de gros calibre. C'était ce point  
 important qu'il fallait enlever avant tout. L'attaque  
 devait avoir lieu le 29, et dès le 28 tous nos sol-  
 dats préparaient leurs armes. Un bataillon du 4<sup>me</sup>  
 d'infanterie légère se trouvait en avant. Le com-  
 mandant ayant permis aux soldats de nettoyer leurs  
 fusils tous ensemble, au lieu de ne le faire que par  
 compagnies, le bataillon fut surpris par un corps  
 nombreux d'Arabes qui le détruisit presque tout  
 avant que nos soldats aient pu remonter leurs fu-  
 sils et opposer de la résistance au moins avec la  
 baïonnette. Il y eut 150 tués et plus de 300 blessés  
 dont 8 officiers. On parvint enfin à repousser l'en-  
 nemi. Cet accident n'a fait qu'exaspérer les soldats  
 qui en ont pris une bien cruelle vengeance. Le len-  
 demain on devait attaquer la redoute; dès les trois  
 heures du matin les soldats étaient sur pied sans  
 avoir eu besoin d'attendre les ordres et le signal du  
 tambour. On tourna la position et l'assaut fut aussi-

tôt donné au pas de charge. On surprit l'ennemi dans la redoute et on en fit un massacre épouvantable. Le général en chef qui conduisait cet assaut, fut obligé de détourner les yeux ne pouvant retenir la fureur des nôtres. Environ 4000 Turcs, Arabes, Algériens, Bédouins furent égorgés.....

EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE EN MER,  
Le 5 juillet 1830.

Si notre armée a obtenu de grands succès, dans la journée du 29 juin, dans les journées précédentes l'imprudence et l'inexpérience de quelques chefs avaient causé des malheurs bien déplorables. Je vous ai déjà parlé du bataillon du 4<sup>e</sup> léger, qui fut surpris désarmé par l'ennemi. Dans la nuit précédente, un événement bien plus funeste avait eu lieu. Deux régiments, le 17<sup>e</sup> et le 30<sup>e</sup>, se croyant surpris par l'ennemi, se fusillèrent mutuellement; ce ne fut que lorsqu'ils en vinrent à se charger à la baïonnette qu'ils se reconnurent, mais un grand nombre de soldats et plusieurs officiers avaient été frappés de la main des leurs. Un accident de la même nature avait déjà eu lieu une fois. Il est arrivé aussi que plusieurs régiments ont manqué de vivres et de cartouches, quoique le camp retranché soit encombré de magasins. Nos plus grandes pertes en hommes, sont venues de ce que lorsque l'ennemi nous a attaqués, on ne lui a jamais opposé que des compagnies de tirailleurs, au lieu de l'écraser par des masses. Dans la journée du 24, c'est une seule brigade d'une division qui s'est emparée de la position de l'ennemi sans que le général en chef y ait eu aucune part. Cependant fier du succès, et voulant commencer les travaux de siège du fort l'Empereur, il envoya, pour ouvrir la tranchée, plusieurs compagnies de sapeurs du génie, mais sans ordonner les précautions nécessaires pour qu'elles ne fussent pas sous le feu du fort; il arriva que ces compagnies furent tellement maltraitées qu'il devint nécessaire de se retirer et de prendre d'autres positions pour l'ouverture de la tranchée, ce qu'on aurait pu faire d'abord sans perdre inutilement du monde. Ce que je vous dis de ces mauvaises dispositions n'est pas seulement mon propre jugement, c'est le résumé des conversations générales des officiers, et surtout des anciens militaires.....

..... Le 5 juillet, dès le matin, nous avons rejoint l'escadre devant Alger. A 10 heures le signal de branle-bas de combat fut fait, et l'ordre fut donné d'attaquer les forts d'Alger. En effet, vers une heure, la tête de la ligne de bataille se trouvant très-près de terre du côté de l'ouest de la ville, commença à attaquer la côte sous les forts. Ce fut le fort dit *des Anglais* qui le premier tira sur nos bâtiments. Ce coup de canon devint le signal d'un combat général. Tous les forts, la ville, les remparts, le môle, la marine, tiraient en même temps que nos vaisseaux réplandaient. En moins d'un instant, la fumée devint si épaisse, que l'on ne distinguait plus la ville que par son feu. A mesure que nos navires défilaient devant les forts, ils lâchaient leurs bordées, et, pour lors, le feu de l'ennemi se taisait. Le trop gros calibre des canons de l'ennemi faisait que leurs boulets passaient entre notre mâture et allaient tomber au-delà, tandis que les nôtres parvenaient à peine jusqu'à leurs forts. Aussi, quoique le feu ait duré depuis une heure jusqu'à cinq, aucun de nos navires n'a été bien endommagé.

Ce combat du côté de la mer a nécessairement détourné une grande partie des forces que l'ennemi aurait pu diriger pour la défense du fort l'Empereur, contre lequel nos batteries de terre faisaient un feu bien nourri depuis le matin. Le soir, après notre combat, ce feu durait encore.

..... A notre retour, Alger sera certainement pris ou se sera rendu, ne pouvant pas tenir après la chute du fort de l'Empereur, qui a probablement eu lieu dans ce moment. Les murailles en sont en si mauvais état, qu'elles s'écroulent au seul bruit de ses propres canons.

On nous communique une lettre écrite à bord du vaisseau *la Provence*, en date du 5 de ce mois, portant ce qui suit :

« Avant-hier 3, l'amiral a fait tirer contre les forts d'Alger. Nous n'étions pas embossés, mais bien à la voûte. Tous les bâtiments de l'escadre ont défilé

devant ces forts, et ont tiré chacun tout ce qu'ils avaient à portée. Ce feu a duré environ deux heures; il a été très-nourri. Ils nous ont riposté assez vigoureusement. Je ne sais pas si nous leur avons fait du mal; quant à eux, ils ne nous en ont fait aucun que je sache. A notre bord, du moins, aucun homme n'a été tué ni blessé par l'ennemi. Mais une de nos pièces de 36 quia éclaté nous a tué ou blessé 25 ou 26 hommes.

» Hier, nos troupes de terre se sont emparées du fort de l'Empereur, qui était le palladium de la ville du côté de terre. Les Français creusaient une mine pour le faire sauter; les Algériens le minaient aussi. Les mineurs des deux côtés se sont rencontrés, et alors les Algériens ont mis le feu à leur mine, et le fort a sauté avec beaucoup des leurs et quelques-uns des nôtres. Dans la soirée, un parlementaire algérien vint à notre bord pour dire que la ville désirait capituler. Il est revenu ce matin. Je ne sais pas où en sont les affaires.

» J'apprends à l'instant que le pavillon français flotte sur toutes les forteresses, et qu'Alger s'est rendu. Le bâtiment qui porte cette lettre va partir, et je ne puis rien dire de plus. »

(EXTRAIT DE L'AVISO.)

Forêt de Mezan 28 juin.

Le 25 au soir, la 3<sup>e</sup> division s'est dirigée sur Stalouki. Le 26 à 9 heures du matin, le 2<sup>e</sup> bataillon du 30<sup>e</sup> régiment de ligne a relevé dans les avant-postes le 55<sup>e</sup> de ligne. On nous fait toujours la guerre en tirailleurs, ce qui explique pourquoi notre armée perd tant de monde. Le 30<sup>e</sup> avait eu à midi 57 blessés, 4 morts, et de midi à 4 heures le 17<sup>e</sup> a eu 74 blessés et 7 morts. Le 59<sup>e</sup> régiment avec lequel je me trouvais la veille avait déjà perdu 14 hommes dans l'engagement qu'il eut par méprise avec un détachement du 28<sup>e</sup> de ligne. Le 26 au matin, M. d'Albenas, lieutenant-colonel du 30<sup>e</sup> a été blessé au bras gauche par un biscayen; cependant cet officier supérieur a continué son service, après avoir reçu les soins du chirurgien-major du régiment qui avait suivi le 2<sup>e</sup> bataillon jusqu'aux avant-postes.

Le 27, une affaire assez sérieuse s'est engagée entre nos soldats et environ 10,000 Bédouins. J'étais avec un de mes amis, capitaine au 50<sup>e</sup> de ligne; quatre compagnies de ce régiment ont été relevées quatre autres compagnies du 17<sup>e</sup>. A quatre heures du matin, une fusillade très-vive s'est engagée. Le 30<sup>e</sup> a eu 60 blessés parmi lesquels 2 officiers, et 9 morts.

Dans cette affaire les 17<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> régiments se sont distingués, en tenant tête à un aussi grand nombre de ces barbares.

Tous les hommes qu'il nous prennent ont la tête et le poignet droit coupés. Le chirurgien-major et l'aide-major de ce dernier régiment ont couru les plus grands dangers. Je les ai vus, dans la matinée du 26, occupés à faire une amputation, lorsqu'un boulet est venu frapper et a tué le soldat qui tenait la jambe du blessé. Dans l'après-midi, le commandant Bonne, aide-de-camp de M. le duc d'Escars, vint appeler ces deux chirurgiens pour porter des secours à un blessé qui était devant une maison carrée occupée par le général Hurel, quand un boulet frappa tout-à-coup ce brave commandant qui se trouvait au milieu des deux chirurgiens, et lui emporta le bras gauche. Ces derniers, couverts du sang qui jaillissait de la blessure du commandant, l'ont fait transporter à l'ambulance de la division, après lui avoir donné les premiers secours, on l'a ensuite évacué sur Torre-Chica.

Le lieu où je me trouve avec le 3<sup>e</sup>, que je n'ai pu encore quitter, se nomme *forêt de Mezan*. Nous y sommes depuis le 26. Le fort de l'Empereur est éloigné de nous d'environ une heure et demie. Les soldats attendent avec la plus grande impatience l'artillerie qui débarque; sans elle nous ne pouvons guère aller en avant, car l'ennemi est à craindre, tant à cause de la guerre de tirailleur qu'il nous fait avec avantage, que par rapport aux positions qu'il occupe. Le 55<sup>e</sup> de ligne est aussi avec nous; le nombre de ses blessés est d'environ 50, parmi lesquels deux officiers: il n'est pourtant que deux heures du matin..... On doit de grands éloges au peu d'artillerie que nous avons, et qui se compose de 6 obusiers et 2 pièces de 16. Sans un pareil secours nous serions bien plus maltraités encore. En général nos soldats se conduisent très-bien; mais ils sont trop confiants, et se laissent entraîner par leur courage.

On dit que nous avancerons demain sur le fort, si l'artillerie arrive; il en est tems.

C'est ce matin que la garde du camp retranché de Sidi-Ferruch, entrepôt général de l'armée, a été remise à la marine. Des compagnies et des demi-compagnies ou sections ont été débarquées de tous les bâtiments. Huit compagnies ou 16 sections formeront un équipage qui sera commandé par un capitaine de frégate. Ces compagnies sont considérées comme détachées de leurs bâtiments, elles comptent toujours à bord pour la solde et le traitement, les magasiniers de terre fourniront la ration à ces marins, comme ils la reçoivent à bord. C'est M. Hugon qui commandera cette place si importante, il aura sous ses ordres environ 2,800 marins. Le dernier régiment qui était encore dans cette place, part à l'instant pour rejoindre notre camp devant Alger.

On ne communique plus avec le camp qu'en suivant les convois qui sont escortés par 150 à 200 hommes, quoique de Sidi-Ferruch jusqu'à notre camp il y ait des bataillons et des détachements échelonnés. Les Turcs viennent chaque jour harceler ces postes pour essayer d'entamer nos convois, mais jusqu'à aujourd'hui ils sont venus se faire tuer, sans aucun résultat avantageux pour eux.

Toutes les fois que nos troupes se battaient, une foule d'employés d'administration, des subsistances et beaucoup d'autres carieux avaient pour habitude de se rendre au camp en amateurs. Le jour que notre armée s'approcha des hauteurs d'Alger, les amateurs la suivirent comme de coutume. Vers les 2 ou 3 heures de l'après-midi, il fallut s'en retourner à Sidi-Ferruch. Quelques-uns d'entre eux furent rencontrés par des cavaliers turcs qui en sabrèrent plusieurs pour avoir leurs têtes, tandis que d'autres en furent quittes pour la peur.

C'est ce même jour, qu'un capitaine d'infanterie, un officier du génie (M. Amoros) et six employés des subsistances tombèrent entre les mains de ces Turcs. On présume qu'ils ont été massacrés; et que leurs têtes ont été portées à Alger. Quatre gendarmes ont été aussi trouvés sans tête.

MM. Hugon et Villaret-Joyeuse ne duront leur salut qu'à la vitesse de leurs chevaux. M. Hugon perdit une épaulette. Depuis ce jour on n'a plus rien appris de semblable: les amateurs paraissent avoir renoncé de courir au camp.

On a fait appareiller ce matin pour retourner à Toulon, tous les bâtiments de transport qui étaient déchargés. Le déchargement des transports se fait si promptement que sous peu de jours nous n'aurons plus que des bateaux-bœufs sur rade.

Du quartier-général, le 28 juin, à 7 heures du soir.

Avant-hier l'armée ne comptait encore que 670 malades, presque tous blessés, 24 heures après (hier), elle comptait en plus 690 dysentériques, ce qui a occasionné la nuit dernière une assemblée extraordinaire de généraux. Il a été décidé dans cette réunion que demain matin on commencerait à prendre position pour attaquer le fort de l'Empereur dont on devrait être les maîtres depuis plus de huit jours.

C'est l'affaire que redoute le plus le général en chef. On paraît avoir reconnu, dans cette réunion, que nous avons eu tort de ne pas marcher sur Alger après l'affaire du 19. Le fort de l'Empereur est maintenant défendu par un camp retranché de 15 mille hommes, tout garni de pièces de canons, dans une position des plus redoutables, placé entre la ville et notre camp, difficile à attaquer à cause de la ville d'un côté et des ravins profonds de l'autre. Nous espérons cependant que la bravoure de nos soldats surmontera toutes les difficultés.

— Le brick *la Surprise*, part le 10 pour la Grèce, il y porte 1,200,000 fr.

La corvette de charge le *Lybio* part le 10 pour Alger, elle a embarqué des ancrs pour divers bâtiments de la flotte, ainsi que 135 hommes qui vont rejoindre leurs corps.

Les bâtiments destinés à transporter une brigade à Alger, embarquent des vivres et de l'eau, ils seront prêts à partir dans deux jours.

— Nous n'avons jamais eu du doute sur la conduite que le bey de Tunis tiendrait envers la France dans la guerre qu'elle fait au dey d'Alger. Nous pensions qu'il était assez fidèle observateur de sa parole pour ne prendre aucune part à cette guerre, dès qu'il l'avait promise. Nous venons d'être confirmés dans cette pensée, le bey de Tunis a envoyé dernièrement deux de ses agents à bord d'un bâtiment de guerre français qui croissait devant cette régence, pour renouveler au commandant l'assurance de ses dispositions amicales envers la France.

Sidi-Ferruch, 28 juin, dans la matinée.

On a fait en peu de jours de la presqu'île de Sidi-Ferruch une position qui coûterait beaucoup de monde à ceux qui voudraient s'en emparer. Un épaulement ou rempart en terre; en dehors duquel est un fossé large et profond, l'isole en quelque sorte de la terre ferme. A chaque extrémité de l'épaulement et sur la plage, on a fait un chemin couvert, derrière lequel on a halé à terre deux bâtiments de transports qu'on a garnis de petits canons ou pierriers qui balayent la plage. Sur le bord de la contre-escarpe on a placé des chevaux-de-frise, et sur l'épaulement on a mis les canons de 8 du gaillard des vaisseaux. On communique à l'extérieur par deux portes qu'on ferme chaque soir et qu'on ouvre tous les matins.

C'est dans ce camp retranché qu'on a établi les magasins à vivre, les dépôts d'armes et d'artillerie, les bureaux des postes et ceux des payeurs, les hôpitaux provisoires, les forges, les divers ateliers. Il y a aussi des marchands, des cafés et beaucoup trop de cabarets. Les uns sont sous des baraques en bois, les autres sous des tentes de diverses formes et diverses couleurs. Cette presqu'île présente aujourd'hui, d'un peu loin, l'aspect d'une grande ville. De près, on croit voir un camp, un arsenal; et quand on est dedans, on croit être dans une place de guerre et de commerce. Rien ne peut mieux donner une idée de nos foires ou de nos marchés. On y débarque des approvisionnements de tout genre nécessaires à notre armée.

Une grande route qui a été faite en très-peu de jours, et sur laquelle on voit rouler nos charriots et nos canons, à travers des nuages de poussière, conduit en quatre heures de Sidi-Ferruch à notre camp sur les hauteurs d'Alger. Plus de 80 pièces de gros calibre sont déjà parvenues à notre camp avec leurs munitions.

C'est demain matin 29, à la pointe du jour, que nous entendrons tonner, contre le fort de l'Empereur, ces gros canons que l'on traîne au camp depuis plusieurs jours. Une fois mai-

tres des hauteurs qui couronnent Alger, on pense que cette place se rendra bientôt. La populace aura beaucoup de peine à être contenue par les Turcs; elle ne veut pas essayer un siège, et paraît très-fatiguée du joug sous lequel elle gémit depuis plusieurs siècles.

Nous n'aurions pas dû perdre un tems si précieux. Nous avons perdu 8 ou 10 jours ici ou dans les environs; on temperait depuis 4 ou 5 jours au-dessus du fort de l'Empereur. Nos soldats mangent toutes sortes de saletés, boivent du vin et surtout de la mauvaise eau-de-vie d'Italie, du rhum de Lisibourne qui n'est autre chose que de l'eau-de-vie frelatée. Ces boissons pernicieuses, les chaleurs, l'humidité produisent chez nos soldats cette dangereuse inflammation de la muqueuse qu'on parvient à guérir si difficilement dans les camps, et qui presque toujours fait plus de mal à une armée que les feux de l'ennemi.

Dans les affaires partielles qui ont lieu chaque jour, l'ennemi nous a blessé beaucoup de monde, tandis que nous lui en avons blessé fort peu. Les Turcs et les Béglouins avec leurs longs fusils atteignent nos soldats à une distance où nos fusils ne portent pas, ils fuient ensuite dès que nous approchons. Toutes ces causes réunies expliquent pourquoi nous avons plus de blessés que nos ennemis, ceux-ci ont remarqué l'indécision de nos opérations et ils en profitent.

Depuis que nous nous battons, le nombre de nos morts ne s'élève pas bien haut mais il n'en est pas de même des blessés. On a évacué sur Mahon 7 corvettes de charge portant chacune 50 blessés à long guérison ce qui en porte le nombre à 560; Soit blessés à long guérison dont les blessures plus légères seront guéries à bord des bâtimens où ils sont placés, ni ceux qui ont été blessés dans l'affaire d'hier, et qui sont encore entassés dans les ambulances.

— Un brick tunisien, un brick espagnol, une corvette et un brick anglais étaient dans la baie d'Alger quand notre escadre y est entrée.

— Il n'est entré que 8,000 Français dans Alger, pour en former la garnison.

On lit dans l'Estafette :

On rapporte que M. de Bourmont s'est présenté le premier au palais du dey, qui l'a reçu avec assurance.

« Je viens vous demander un appartement, » a dit le général en chef; le dey lui a répondu : « Général, mon palais, comme la ville vous appartient, puis que vous avez été le plus fort; vous pouvez en disposer à votre gré; mais je vous demande deux heures pour faire enlever les meubles qui sont ma propriété. — Prenez tout le tems qu'il vous faudra pour cette opération et tous les objets qui vous sont nécessaires. — Deux heures me suffisent. »

En effet, dans ce peu de tems, tous les meubles du dey ont été transportés dans une maison particulière, et M. de Bourmont avec tout son état-major s'est installé dans le palais du vaincu. « Serai-je en sûreté dans la ville, a demandé le dey. — Oui, » mais vous feriez mieux de vous exiler en France ou en Angleterre. » (Le dey se promène dans l'appartement et ne répond rien.) Après un moment de silence, Hussein a dit quelques mots qui peuvent être traduits par ce vers : « J'ai gouverné sans peur et l'abdiqué sans crainte. » Il s'est retiré dans une maison particulière après avoir déposé ses habits royaux et son autorité, et on le voit maintenant dans la ville, confondu dans la foule.

## PARIS, 10 JUILLET 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. Colomb, premier avocat-général à la cour royale de Paris et membre de la chambre des députés, a écrit à M. le procureur du roi de Paris, pour lui déclarer qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre le gérant du *Journal de Paris* pour faux à l'occasion de la lettre singulière insérée dans ce journal, et dont M. Colomb se reconnaît l'auteur.

— La cour royale de Paris, a décidé aujourd'hui, dans une contestation électorale, que le domicile d'un notaire est toujours celui du lieu où il exerce son ministère.

— La Bourse, ouverte aujourd'hui à-peu-près au dernier cours d'hier, a d'abord monté, puis elle est retombée à près de trente sous plus bas qu'au premier moment où la nouvelle de la prise d'Alger a été connue.

La dépêche télégraphique, annonçant la prise d'Alger, aurait dû produire un mouvement prononcé de hausse dans nos fonds publics. Il est certain que dans des circonstances ordinaires, un événement aussi important, qui met fin à une expédition glorieuse, dont les dépenses et les périls ont été connus, devait donner un élan remarquable à nos rentes;

pendant voici quel a été le singulier résultat que cette nouvelle a amené : d'abord un léger mouvement de hausse s'est manifesté; le 3 p. cent s'est élevé successivement à 79 20, à 79 65, puis il est descendu rapidement à 78 75, c'est-à-dire à 5 c. plus bas que le cours d'ouverture.

Quel a été le véritable motif de cette réaction subite? ou faut-il en chercher les causes?

La prise d'Alger est un glorieux événement; il n'est pas un Français, jaloux de l'honneur national, qui ne s'associe à ce fait d'armes de notre jeune armée; mais cet enthousiasme est sans arrière-pensée, il est tout pour la patrie et pour le drapeau.

Il est, au contraire, une faction qui n'envisage pas ce triomphe tout français avec cet enthousiasme désintéressé; elle voit derrière un succès, les intérêts de sa cause perdue; elle s'imagine que le sang versé pour le pays augmente ses chances de succès, et qu'elle peut aujourd'hui oser ce qu'elle désespérait d'entreprendre. Ceci est une erreur sans doute: que peuvent avoir de commun la gloire de nos soldats et les desseins d'un parti sans nationalité? Non, les intérêts de la patrie et de l'armée sont inséparables; les libertés du pays sont aussi bien comprises des soldats que du citoyen; ils savent que la loi protège leur égalité, leur avancement; qu'en un mot la Charte est pour eux un palladium aussi sacré que pour tous les Français.

Mais il n'en est pas moins certain que l'esprit entreprenant d'une faction, ses projets de coups-d'Etat se fortifient par les succès militaires, et dans la conviction des capitalistes qui spéculent sur nos rentes et confient leur fortune à l'Etat, la faction va être plus audacieuse depuis la dépêche télégraphique qui annonce le succès de nos armes; or, ce qu'elle peut, ce qu'elle veut oser, c'est l'enversement de l'ordre établi, la ruine des garanties politiques, la destruction de la Charte, et comme la liberté est la condition du crédit public, comme il y aurait baisse de 20 fr. le premier jour qu'on attenterait aux droits consacrés par le pacte fondamental, il est naturel qu'à la pensée de la gloire se soit mêlée une réflexion plus grave sur les conséquences matérielles de l'événement.

Ajoutez à cela les bruits qui ont circulé sur l'entrée de M. Duden au ministère des finances, la polémique étrange des journaux ministériels contre les nouvelles élections, les menaces de coups-d'Etat, et l'on s'expliquera la baisse de nos rentes. Certes, la France n'avait rien à craindre de la guerre contre Alger; elle est assez puissante, assez grande pour faire quelque dépense, et venir à bout d'un repaire de pirates, mais dans quelles alarmes ne doit pas la jeter une crise qui mettrait le gouvernement aux prises avec la nation! Quel est le capitaliste qui hasarderait sa fortune au milieu des orages des coups-d'Etat et des périls d'une attaque contre nos institutions?

Il faut donc que ceux qui ont la mission de sonder l'avenir du pays, se pénétrant bien de cette vérité: que rien ne pourra détourner les esprits de la question politique, grave, solennelle, décisive qui les préoccupe. Notre nation pourrait être couverte de gloire, notre armée pleine d'enthousiasme, que la plaie n'en serait pas moins profonde, qu'il y aurait crainte, hésitation dans les transactions, fluctuation dans le crédit public.

Triste privilège attaché à la présence de ce ministère, de mêler un sentiment de défiance et d'inquiétude aux joies les plus pures du patriotisme, aux jouissances les plus nobles de l'orgueil national.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 7 juillet.

M. Grant a fait hier soir à la chambre des communes la motion qu'il avait annoncée sur la régence; elle a été repoussée à la majorité de 247 voix contre 95. L'honorable membre l'avait appuyée sur les précédents qu'offre l'histoire d'Angleterre. Pour démontrer la nécessité de s'occuper immédiatement de cette importante question, il a supposé la mort du roi actuel, dans l'intervalle qui va s'écouler avant la réunion du prochain parlement, et il a fait le tableau des inconvénients, de l'espèce d'anarchie qui résulterait de l'absence de toute loi sur cette matière. En définitive, l'honorable membre a supposé des événements possibles plutôt que probables. Les ministres, ainsi que l'opposition, ont admis l'importance de la question, avec cette distinction cependant, que les ministres pensent qu'il n'y a pas péril dans la demeure; qu'il faut un tems raisonnable pour l'examen de tout ce qui se rattache à une question aussi importante, et qu'il est inutile de pourvoir aussi promptement à des événements possibles, mais peu probables. Sir Robert Peel a fait observer à la chambre que si le roi mourait avant qu'on se fût occupé de la question de la régence, la puissance du parlement et le bon sens du peuple étaient des garanties contre tous les malheurs qu'on prévoyait. D'où il résulte qu'il sera tems de parler de régence lorsqu'on saura quelle espèce de régence les circonstances rendent nécessaires.

Le ministère, avec beaucoup d'adresse, a aussi rappelé que le parlement s'était plusieurs fois abstenu de prendre des mesures pour prévenir la possibilité d'événements malheureux, et l'exemple le plus frappant est sans doute que, malgré ce qui s'est passé de nos jours, on n'a jamais prévu la démission du souverain. Il faut aussi attribuer le rejet de la motion au désir de beaucoup de membres de quitter Londres le plus promptement possible, pour veiller à leurs affaires personnelles au moment de l'élection; à l'idée que

la chambre était engagée par ses votes précédents, et enfin à l'idée que si la question était discutée dans ce moment, ce ne serait qu'en présence d'un très-petit nombre de membres. Un membre qui appuyait la motion a repoussé avec assez de force ces considérations personnelles, mais il n'a pas réussi à changer l'opinion de la majorité.

Dans la même séance, sir R. Peel a paru à la barre, et a fait lecture du message suivant de S. M., en réponse à la dernière adresse de la chambre :

« S. M. a reçu avec beaucoup de satisfaction votre loyale et fidèle adresse, ainsi que l'assurance qu'elle contient que la chambre des communes s'occupera sans délai de pourvoir aux besoins du service public, pendant l'intervalle qui s'écoulera entre la dissolution du présent parlement et la réunion du nouveau.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(5270) Appert que par exploit de l'huissier Demare, du dix juillet mil huit cent trente, Jeanne-Marie Juttet, domestique chez M. Saint-Marcel, demeurant en la commune d'Écully, a formé demande devant le tribunal de première instance de Lyon, au sieur Claude Moissonnier, son mari, cultivateur, demeurant en la commune de Quincieu, en séparation de corps et de biens d'avec lui et en liquidation de ses droits dotaux.

Elle a constitué, pour son avoué, M<sup>e</sup> Philippe Fuchez, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place St-Pierre, n<sup>o</sup> 23, qui occupera pour elle dans l'instance. Pour extrait : Lyon, le douze juillet 1850.

(5266) Par contrat reçu M<sup>e</sup> Bourgeois, notaire à Vaugneray, le seize mai mil huit cent trente, sieur Pierre Perrachon, cultivateur, demeurant à Grézieux-Lavarenne, a acquis de Bernard Goutagnier, cultivateur, demeurant ci-devant à Vaugneray, actuellement à Craponne, commune de Grézieux, une maison et un tènement de fonds en terre, le tout contigu, situé audit Vaugneray, au-dessus du hameau de la Maison Blanche, de la contenance de 252 ares 74 centiares, appartenant précédemment à M. Etienne Genissieu, rentier, demeurant à Lyon.

L'acquéreur voulant purger ledit immeuble des hypothèques légales qui pourraient le grever, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, copie collationnée du contrat précité, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt dressé par le greffier dudit tribunal le dix-neuf juin dernier.

Ce dépôt a été certifié par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du dix du courant, 1<sup>o</sup> à Thérèse Gaillard, épouse dudit Bernard Goutagnier, et au besoin à ce dernier; 2<sup>o</sup> à Gaspard Brun, cultivateur, demeurant à Vaugneray, lieu de Clavigny, subrogé tuteur de Jean-Claude, Jeanne et Barthélemy Goutagnier, enfans mineurs dudit Bernard Goutagnier, nés de son mariage avec défunte Hyacinthe Brun; 3<sup>o</sup> et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon.

En conséquence, tous ceux qui auraient droit à des hypothèques légales sur l'immeuble acquis par ledit sieur Perrachon, da sieur Goutagnier, sont invités à les faire inscrire, dans le délai voulu par la loi, à défaut de quoi, l'immeuble dont il s'agit sera affranchi et dégrevé de ces hypothèques.

(5264) Par acte reçu M<sup>e</sup> Lafrest et son collègue, notaires à Lyon, le seize janvier mil huit cent trente, enregistré et transcrit, le sieur Claude Alix, propriétaire, demeurant à la Guillotière, rue du Repos, n<sup>o</sup> 11, a acquis du sieur Charles Lafrogne, cordier et propriétaire, demeurant à la Guillotière, rue de la Croix, n<sup>o</sup> 22, aux prix et conditions énoncés au contrat;

1<sup>o</sup> Deux pièces de terres contiguës, situées à la Guillotière, au territoire des *Erideaux*, l'une close de murs, de la contenance environ de 84 ares 4 centiares, et l'autre de la contenance de 6 ares 46 centiares;

2<sup>o</sup> Un petit pavillon existant dans la première de ces deux terres;

3<sup>o</sup> Et tous les droits généralement quelconques attachés à ces deux pièces de terre, tel que le tout est plus amplement désigné au contrat.

Ces immeubles appartenaient au sieur Lafrogne en vertu de la vente qui lui en avait été faite par le sieur Etienne Rivière, de son vivant propriétaire à la Guillotière, à la forme d'un acte reçu M<sup>e</sup> Decombertouse, notaire à Lyon, le vingt-trois décembre mil huit cent huit; le sieur Rivière les avait acquis du sieur Gumin, cultivateur à la Guillotière, par acte reçu M<sup>e</sup> Girardon, notaire à Lyon, le neuf messidor an neuf; le sieur Gumin en était propriétaire par suite de l'adjudication tranchée à son profit, aux termes d'un procès-verbal dressé par le directeur du district de Lyon, le quatorze février mil sept cent quatre-vingt-onze; ils avaient appartenu précédemment aux religieuses de Ste Elisabeth-des-Deux-Amans.

Le sieur Alix, afin de purger les hypothèques légales dont les immeubles par lui acquis pourraient être grevés, a, le dix-huit juin mil huit cent trente, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition collationnée de son contrat d'acquisition dont extrait a été affiché le même jour dans l'auditoire de ce tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le tems prescrit.

Le huit juillet mil huit cent trente, par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, ces dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; au sieur Balthazar Rivière, propriétaire, demeurant à la Guillotière, route de Grenoble; à la dame Françoise Lafrogne, son épouse; au sieur Etienne Blanc, limonadier, demeurant à Lyon, place St-Pierre; et à la dame Marie Lafrogne, son épouse, avec déclaration de la part de l'acquéreur, qu'à défaut d'inscription dans le délai de deux mois, sur les objets vendus, de toutes hypothèques légales qui pourraient les grever, ils en seraient purgés et affranchis, et en outre avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des droits conférant hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription sur lesdits objets vendus, n'étant pas connus, le requérant ferait publier ladite dénonciation par la voie du *Précurseur*, c'est en conséquence de ce, et pour se conformer à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, que le sieur

Alix a requis la présente insertion et déclaré que, faute d'inscription de toutes hypothèques légales sur les objets compris dans ladite acquisition, dans le délai de deux mois, ils resteront définitivement purgés.

(5265) Par acte reçu M. es Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le onze juin mil huit cent trente, enregistré et transcrit, M. François-Catherin Viallon, marchand de papiers peints, domicilié à Lyon, quai Villeroi, n° 8, et Mad. Jeanne-Pauline Boudin, son épouse, ont vendu, au prix et conditions insérées au contrat, à Mad. Marguerite Jacod, veuve de M. Jérôme Dupont, rentière, domiciliée à Lyon, rue de Puzy, n° 10 :

Une maison, un jardin et deux pavillons contigus, situés en la commune d'Oullins, rue des Ruettes, confinés par les propriétés de la veuve Méry, à l'orient, par la propriété du sieur Gros, à l'occident; par la maison de M. Gonselin, au nord; et par la propriété de Mad. veuve Gambon, au midi.

Ces maison, jardin et pavillons proviennent de la succession de M. Antoine Girard, de son vivant propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Marronniers; M. Viallon en est devenu propriétaire par suite de l'adjudication tranchée à son profit à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le douze août mil huit cent vingt-six, enregistré.

La dame Jacod, veuve Dupont, afin de purger les hypothèques légales dont les immeubles par elle acquis pourraient être grevés, a, le vingt-quatre juin mil huit cent trente, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon expédition collationnée de son contrat d'acquisition, dont extrait a été affiché le même jour dans l'auditoire du tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le temps prescrit.

Le huit juillet mil huit cent trente, par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, ces dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et à la dame Jeanne-Pauline Boudin, épouse de M. François-Catherin Viallon, avec déclaration de la part de la dame Jacod, veuve Dupont, qu'à défaut d'inscriptions, dans le délai de deux mois sur les objets vendus, de toutes hypothèques légales qui pourraient les grever, ils en seraient purgés et affranchis; et en outre, avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des droits conférant hypothèques légales, subsistant indépendamment de l'inscription sur lesdits objets vendus, n'étant pas connus, la requérante ferait publier ladite dénonciation par la voie du Précurseur. C'est en conséquence de ce, et pour se conformer à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, que la dame Jacod, veuve Dupont, a requis la présente insertion, et déclaré que faute d'inscriptions de toutes hypothèques légales sur les objets compris dans ladite acquisition dans le délai de deux mois, ils en seront définitivement purgés.

#### (5269) VENTE JUDICIAIRE

D'immeubles situés sur les communes de Chambost (Rhône), et St-Barthélemy-Lestra (Loire).

Cette vente est poursuivie et sera faite à la requête de dame Antoinette Goyet, veuve du sieur Etienne Blein, agricultrice, demeurant en la commune de Chambost, tutrice d'Antoinette, Louise, Françoise, Etienne et Marguerite Blein, ses petits-enfants mineurs, nés du mariage de défunt Georges Blein, laquelle a constitué et continue à constituer pour son avoué M. François Ducruex, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue Tramassac, n° 2, au bas du Chemin-Neuf; et à la requête d'Etienne Blein, propriétaire-cultivateur, demeurant dans la commune de Chambost, oncle paternel desdits mineurs, et co-propriétaire avec eux des immeubles à vendre.

En présence du sieur Barthélemy Fournel, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Néroude (Loire), subrogé tuteur desdits enfants mineurs Blein;

En vertu 1° d'un jugement rendu en la chambre du conseil par le tribunal civil de Lyon, le treize septembre mil huit cent vingt-huit; 2° d'un autre jugement du même tribunal, rendu le vingt-un novembre mil huit cent vingt-neuf; 3° et enfin, d'un arrêt de la cour royale de Lyon, du dix-sept mars mil huit cent trente; tous lesdits jugements et arrêt dûment en forme et enregistrés.

#### DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

##### PREMIER LOT. — Immeubles situés à Chambost.

Il consiste 1° en un corps de bâtiment composé de cuisine, boutique, écurie et greniers au-dessus; au devant de ces bâtiments existe une cour non close de murs, et un petit jardin, le tout contenant cinq ares vingt centiares (175 de bicherée environ);

2° En un pré au-dessous des bâtiments, de la contenance de 112 ares 70 centiares (7 bicherées 17);

3° En une terre à l'ouest du pré, de la contenance de 80 ares 50 centiares (5 bicherées);

4° En une autre terre à l'est du pré, de la contenance de 68 ares 80 centiares (4 bicherées 15);

Tous ces immeubles ont été estimés, par le rapport d'expert, à la somme de cinq mille quatre cents francs, ci. 5,400 fr.

##### SECOND LOT. — Immeubles situés à St-Barthélemy-Lestra

Il consiste en un corps de bâtiment composé de cuisine, chambre, boutique et greniers au dessus, four, écurie et hangar; au devant de ces bâtiments est une grande cour close de murs, et au-dessous de cette cour, un jardin et un pré contenant 24 ares (1 bicherée et demie), le tout estimé à la somme de dix-neuf cents francs, ci. 1,900 fr.

##### TROISIÈME LOT. — Terre située à St-Barthélemy-Lestra.

Il consiste en une terre appelée du Garel, de la contenance de 74 ares (4 bicherées 25), estimée à la somme de douze cents francs, ci. 1,200 fr.

Le jeudi vingt-neuf juillet mil huit cent trente, à dix heures du matin, devant M. Rousset, notaire, demeurant à Villechenève, canton de St-Laurent-de-Chamousset (Rhône), et en son étude, il sera procédé à l'adjudication définitive desdits immeubles, au plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus des estimations ci-dessus rappelées, et en outre sous les charges, clauses et conditions insérées dans le cahier des charges déposé en l'étude dudit M. Rousset.

DUCRUX, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Ducruex, avoué,

rue Tramassac, n° 2, à Lyon; et à M. Rousset, notaire à Villechenève.

#### (5268) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en la commune de la Tour-de-Salvagny, appartenant au sieur Antoine Petit, propriétaire, demeurant en ladite commune de la Tour-de-Salvagny.

Ces immeubles consistent :

##### ARTICLE PREMIER.

En une maison composée de deux corps de bâtiment servant à l'habitation du sieur Antoine Petit, de deux cours et un jardin, le tout clos soit par lesdits bâtiments, soit par des murs de clôture, et joignant, de midi, déclinant au soir, la grande route de Lyon à Paris par Moulins. Cette maison a rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus. Il existe au midi d'icelle une galerie au premier étage, rentrante et couverte, à laquelle on arrive par deux portes. Il existe aussi dans l'une des cours un puits à eau claire, et une serve ou bûtasse dans le jardin; la maison est crépie; elle est couverte en tuiles creuses, et elle contient en superficie, avec les cours et jardin, environ 25 ares.

##### ART. II.

En un tènement de fonds en terre, pré et vigne, joignant les bâtiments, cours et jardin compris en l'article précédent, contenant environ 300 ares; savoir: en pré, 35 ares; en vignes, 28 ares, et en terre 237 ares.

##### ART. III.

En une terre acquise par le sieur Petit, du sieur Rose, contenant environ 120 ares; ladite terre, close de murs, est séparée seulement des deux articles précédents par le chemin de la Tour-de-Salvagny à Limonest.

##### ART. IV.

En un tènement de fonds en pré et terre, situé au territoire de Contales, contenant environ 665 ares; savoir: en pré, 300 ares, et en terre, 365 ares.

Tous lesquels immeubles, occupés et cultivés par le sieur Antoine Petit, sont situés en la commune de la Tour-de-Salvagny, canton de l'Arbresle, 2° arrondissement du département du Rhône, et ont été saisis le douze avril mil huit cent vingt-cinq, par procès-verbal de Ringuet, huissier à Lyon, au préjudice dudit sieur Antoine Petit, propriétaire, demeurant en ladite commune de la Tour-de-Salvagny, à la requête du sieur Claude Pivot, maître de poste, demeurant aux Arnas, commune de St-Romain-de-Popey.

Copies entières de ce procès-verbal de saisie ont été laissées, le quinze dudit mois d'avril, soit à M. Renard, adjoint du maire de la commune de la Tour-de-Salvagny, soit à M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, lesquels ont visé ledit procès-verbal, qui a été enregistré à Lyon le seize dudit mois d'avril, par Guillot, qui a perçu les droits.

Cette saisie immobilière a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf mai mil huit cent vingt-cinq, vol 12, n° 66, et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le vingt-sept dudit mois de mai, registre 28, n° 17.

La vente par expropriation forcée des susdits immeubles est poursuivie par ledit sieur Claude Pivot, maître de poste, demeurant aux Arnas, commune de St-Romain-de-Popey, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et par personne de M. Jean-Antoine Durand-Fornas, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Côme, n° 8.

Contre ledit sieur Antoine Petit, propriétaire, demeurant en ladite commune de la Tour-de-Salvagny.

Par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges a été faite le samedi vingt-trois juillet mil huit cent vingt-cinq.

L'adjudication préparatoire a été faite le douze août suivant, au profit de Claude Pivot, moyennant la somme de trente-cinq mille francs, montant de sa mise à prix.

L'adjudication définitive, fixée au onze novembre, et ensuite renvoyée au trente décembre mil huit cent vingt-six, avait été, par jugement dudit jour trent décembre, définitivement fixée au samedi vingt-huit avril mil huit cent vingt-sept. Mais, ce jour-là, elle ne put avoir lieu, attendu que Claude Pivot avait été désintéressé. Le sieur Quirin-Henri de Cazenove, l'un des créanciers inscrits, avait demandé la subrogation aux poursuites, et par jugement dudit jour vingt-huit avril mil huit cent vingt-sept, rendu par défaut, mais auquel le sieur Petit a acquiescé, le sieur de Cazenove a été subrogé aux poursuites commencées. Ce même jugement a ordonné la rectification du cahier des charges; et, par suite de cette rectification, les seuls immeubles à vendre sont ceux ci-dessus désignés. D'autres immeubles saisis, ayant été vendus volontairement, sont distraits des objets à vendre; et le prix de l'adjudication préparatoire a été réduit à vingt-huit mille francs. Ce même jugement a ordonné que l'adjudication définitive des immeubles qui restent à vendre, aurait lieu le deux juin mil huit cent vingt-sept, au par-dessus de la somme de vingt-huit mille fr.

Depuis lors, et par acte passé avec le sieur Petit, devant M. Joannon jeune et son collègue, notaires à Lyon, le dix-huit juin mil huit cent vingt-huit, dûment enregistré, les sieurs Alexandre Vudly, rentier et propriétaire, demeurant à Lyon, montée St-Barthélemy, n° 26; Jean-David Py, graveur sur bois, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Madame, n° 3; Nicolas et Etienne Florentin frères, employés au télégraphe du poste central de Fourvières, demeu-

rant à Lyon, rue des Quatre-Vents, et Jean Mazard, propriétaire-rentier, demeurant à la Guillotière, rue Madame, n° 2, ont été subrogés aux droits de M. de Cazenove, et à la poursuite de la saisie immobilière ci-devant rappelée.

Par jugement du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit juin mil huit cent vingt-huit, l'adjudication définitive desdits immeubles a été renvoyée au samedi vingt-six décembre mil huit cent vingt-neuf.

Ledit jour, un nouveau jugement a fixé l'adjudication définitive au vingt-sept mars suivant. Sur l'appel interjeté par le sieur Petit, du jugement du vingt-six décembre mil huit cent vingt-neuf, la cour royale de Lyon a, par arrêt du vingt-six mai mil huit cent trente, fixé cette adjudication au trente-un juillet de la même année.

En conséquence, l'adjudication définitive des immeubles ci-dessus désignés sera tranchée à la requête des sieurs Mazard, Py et Florentin frères (le sieur Vudly étant décédé), lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et par personne de M. Eloi-François Deblisson, avoué près ledit tribunal de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, place du gouvernement, n° 3, au préjudice du sieur Antoine Petit, en l'audience des criées dudit tribunal, au palais de justice, place St-Jean, le samedi trente-un juillet mil huit cent trente, à dix heures du matin, au par-dessus la somme de vingt-huit mille francs, montant réduit de l'adjudication préparatoire.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Deblisson, avoué, place du gouvernement, n° 3, à Lyon; et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

#### (5267) VENTE PAR CONTINUATION

Des objets en argenterie et bijouterie, dépendant de la succession bénéficiaire de Joseph-Sulpice Pay, place du Platre, maison Tholozan, n° 14.

Jeudi prochain, quinze juillet 1850, à dix heures du matin, au domicile ci-dessus désigné, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie et bijoux dépendant de ladite succession.

Lesquels se composent de dix cuillers, dix fourchettes, une cuiller à olives, douze petites cuillers à café, une tâte à huile, deux petites cafetières, deux salières et porte-salières, deux petites pelles à sel, un moulinetier et un porte-huiler; le tout argent. Une paire de lunettes montées en argent; montres en or, simples et à répétition; clés et cachets en or.

Laquelle vente sera faite à la requête des cohéritiers sous bénéfice d'inventaire, et ensuite des formalités voulues par la loi.

#### ANNONCES DIVERSES.

##### (3895-33) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1<sup>er</sup> août five, du trois mats la Vera-Cruz, paquebot n° 5, capitaine Dollabaratz, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emmenagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord quo jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C<sup>o</sup>, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

#### BOURSE DU 10.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1850. 105f 15 10 105f 105f 5 105f 104f 80 104f 90.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 juin 1850. 79f 78f 85 75 80 75 70 65 60 55 78f 50 55.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1850. 87f 10 5 86f 90 80.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janvier 1850. 84f 5/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1850. 74f 5/8 5/4 5/8 1/2.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai. 15f 14f 5/4

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1825. 480f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

